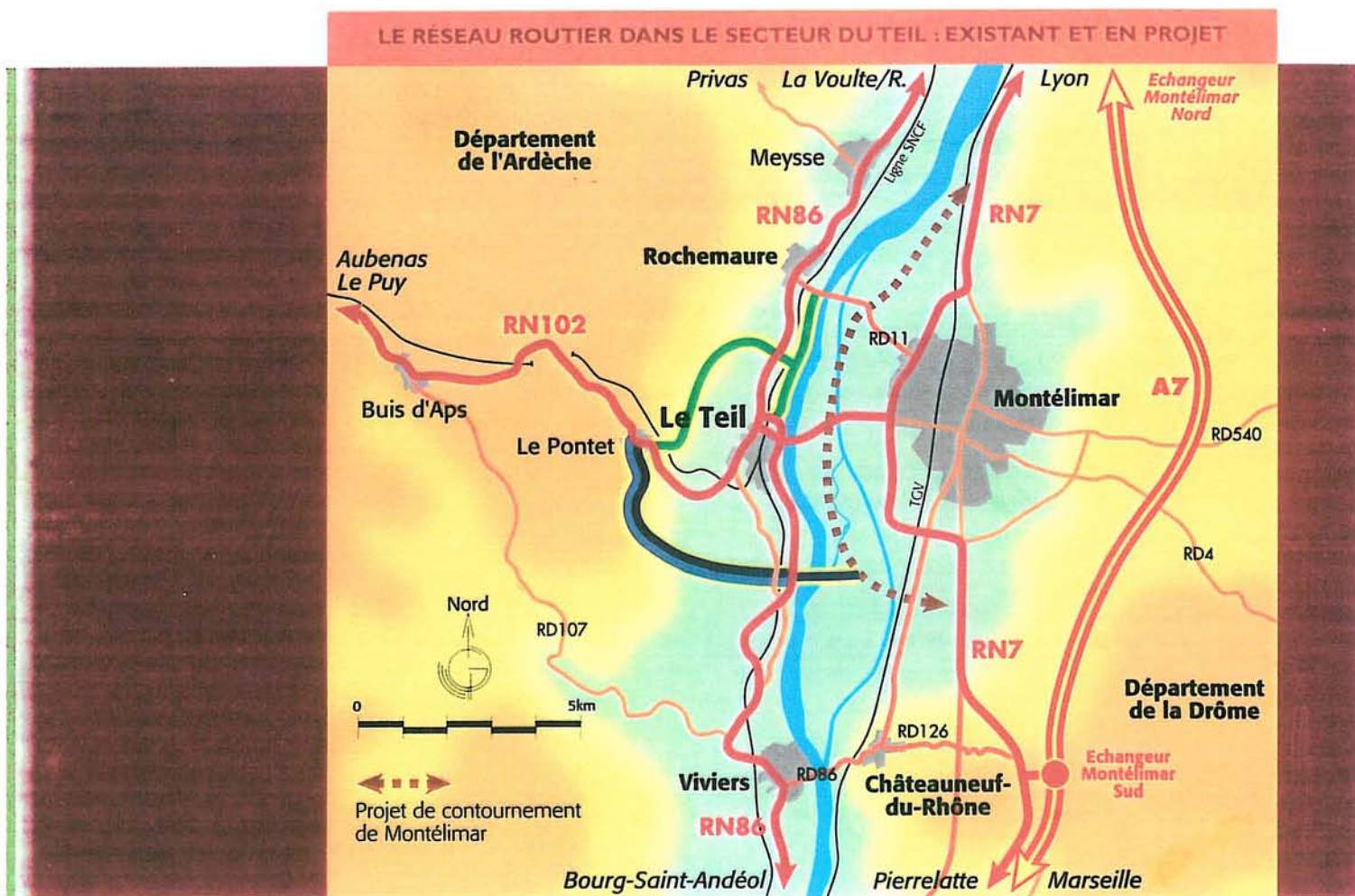


X . LISTE DES ANNEXES JOINTES.

1/ Schéma des options nord et sud pour la RN 102.	p18
2/ Lettre du Ministère de l'Équipement.	p19
3/ Lettre de J.C.Gayssot, Ministre, à Pascal Terrasse, Député.	p20
4/ Classement du Système Hydraulique de Joviac.	p21 / 22
5/ Lettre de Monsieur Leyrit, directeur des Routes.	p23
6/ Intérêt des travaux prévus dans l'alimentation du Système Hydraulique de Joviac.	p24

LES TROIS SOLUTIONS POSSIBLES



- Contournement au nord du Teil reliant la RN 102 à la future déviation nord du Teil par la RN 86.
- Contournement au sud du Teil reliant la RN 102 à la déviation sud de la RN 86.
- Contournement au sud du Teil, avec franchissement du Rhône reliant la RN 102 à la déviation sud de la RN 86 et au contournement ouest de Montélimar, actuellement à l'étude dans le cadre de l'aménagement de la RN 7.

Paris, le 29 DEC. 2000

Cabinet du Ministre

Monsieur le président,


Vous avez bien voulu attirer l'attention de Monsieur Michel Duffour, secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation culturelle, sur le contournement du Teil par la route nationale 102. Compte-tenu de l'objet du dossier, celui-ci m'a transmis votre courrier afin d'examiner les propositions qu'il contient.

Lors de la concertation menée en 1999 sous l'autorité de monsieur le préfet de l'Ardèche, votre association a une première fois remis ces éléments en réponse à la plaquette diffusée par les services préfectoraux. À ce jour les résultats de la concertation ont été rendus publics. Ils ont mis en évidence la nécessité d'engager des études complémentaires avant qu'une décision soit arrêtée.

En outre des contacts approfondis sont pris avec la direction régionale de l'environnement et la direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes, ainsi qu'avec les autres services de l'État afin de tenir compte de l'ensemble des contraintes existantes. Dès la fin des études complémentaires une présentation sera organisée auprès des collectivités locales et des associations avant de retenir une variante, à l'issue de cette ultime phase de concertation. Un dossier d'avant-projet sommaire sera ensuite soumis à l'approbation du ministre puis fera l'objet d'une enquête publique. La commission d'enquête établira alors ses conclusions qui permettront de statuer sur l'utilité publique du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Conseillère auprès du Ministre


Anne ROLLIET

Monsieur Jacques DONJON
président de l'association
Prospective entre Rhône et Coiron
Chemin de Vermille
07400 ROCHEMAURE

246, boulevard Saint-Germain - Paris 7^{ème} - Adresse Postale 92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 84 21 22

Annexe 2

N/REF. : CAB/CP/01006577
V.REF. : 981 / PT / AR

REÇU 19 FÉV 2002

COPIE

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me faire part de vos observations sur ma décision de retenir parti d'aménagement du contournement de la commune du Teil par le Nord. A votre demande vous avez été reçu à mon cabinet le 17 octobre 2001, accompagné d'une délégation d'élus, par un conseiller technique chargé des routes et des transports routiers. Je vous confirme les éléments d'information issus de cet entretien.

Le contournement routier du Teil comporte deux sections fonctionnelles : l'une constituée par le prolongement de la déviation Sud du Teil par la route nationale 86 le long du Rhône et l'autre, par la déviation de la RN.102, en provenance d'Aubenas.

Comme vous le savez, la déviation du Teil est inscrite au contrat de plan pour la période 2000-2006 de la région Rhône-Alpes pour un montant de 90 MF représentant les études et acquisitions foncières dont 45 MF pris en charge par l'Etat. Compte tenu de la surprogrammation du volet routier du contrat, seuls les projets ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique lors de l'examen à mi-parcours du contrat en 2003 pourront bénéficier d'un avantage substantiel.

Etant donné le caractère prioritaire de cette opération pour le département de l'Ardèche j'ai demandé le 12 octobre 2001 à la direction départementale de l'équipement d'engager dans les meilleurs délais les études d'avant-projet sommaire sur le prolongement de la déviation de la RN.86, afin que l'enquête publique relative à cette section puisse se dérouler au cours du premier semestre de l'année 2002. Ce calendrier devrait permettre, d'ici la fin de l'actuel contrat l'engagement des travaux de cette section, dont le montant correspond à l'enveloppe inscrite.


J'ajoute que cette enquête précisera que l'opération se situe dans le programme de déviation du Teil tel que je l'ai approuvé à l'issue de la concertation.

Pour ce qui concerne la poursuite de cet aménagement, à savoir la déviation de la RN.102, qui traverse dans sa configuration actuelle le centre ville du Teil, j'ai également demandé à mes services de compléter les études de trafic de cette section afin de prendre en compte les éléments de réflexion issus de la démarche locale entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale de Montélimar. Ces études complémentaires, dont les résultats devraient être connus au mois de juillet 2002, permettront de mesurer l'incidence d'une déviation sur le trafic des itinéraires routiers avoisinants, notamment la route départementale 86, et de disposer ainsi de l'ensemble des informations nécessaires avant le lancement de l'enquête publique de la deuxième phase du contournement du Teil.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Monsieur Pascal TERRASSE
Député de l'Ardèche
Conseiller Général
11, Cours du Palais
07000 PRIVAS


Jean-Claude GAYSSOT

Annexe 3

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

M. *Dominique RICHARD*...
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R Ê T É n°MH.01-IMM. 026,

portant classement parmi les monuments historiques du système hydraulique du domaine de Joviac à ROCHEMAURE et LE TEIL (Ardèche) ;

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 13 octobre 1971 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures du château de Joviac à ROCHEMAURE (Ardèche) ;

VU l'arrêté en date du 17 juillet 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des installations hydrauliques ainsi que des communs, de l'enceinte, de la chapelle et du vivier, du château de Joviac à ROCHEMAURE et LE TEIL (Ardèche) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes en date du 25 février 2000 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 26 octobre 2000 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 27 octobre 1999 par Monsieur et Madame CONAC, propriétaires ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du système hydraulique du domaine de Joviac présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère particulièrement remarquable de cet ensemble destiné à l'acheminement de l'eau, dont les dispositions les plus anciennes s'inscrivent dans la mouvance des idées développées par Olivier de Serres, et datent du début du XVII^e siècle ;

Annexe 4

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Est classé parmi les monuments historiques, le système hydraulique du domaine de Joviac à ROCHEMAURE et LE TEIL (Ardèche), y compris ses parties souterraines, avec le sol des parcelles cadastrales auxquelles il est lié, à savoir :

- la totalité des ouvrages hydrauliques et des parties non bâties des parcelles n°s 180, 183, 184, 188, 189, 190, 191, 192, 195, 196 et 197 Section AM du cadastre de ROCHEMAURE, d'une contenance respective de 66 a 45 ca, 17 a 20 ca, 67 a, 1 ha 74 a 45 ca, 13 a 80 ca, 14 a 14 ca, 9 a 15 ca, 5 a 45 ca, 9 a 90 ca, 26 a 60 ca et 14 ha 30 a 50 ca ;

- le sol avec les canalisations qu'il contient, le vivier et le puits correspondant à la parcelle 185, Section AM du cadastre de ROCHEMAURE (à l'exclusion des autres parties bâties concernées par les arrêtés d'inscription susvisés) d'une contenance de 71 a 80 ca ;

- la partie du grand barrage, sur le ruisseau de Joviac, située sur la parcelle cadastrale n° 19, Section CI du cadastre de LE TEIL (anciennement AB 301), d'une contenance de 26 ha 92 a 20 ca (en complément de la partie classée avec la parcelle 197 Section AM du cadastre de ROCHEMAURE).

Ces parcelles appartiennent, en qualité de propriétaires indivis et solidaires à Monsieur Gérard CONAC, né le 18 février 1930 à VOREY-SUR-ARZON (Haute-Loire), professeur d'université et son épouse Madame Françoise VAUTRIN, née le 17 mai 1934 à NICE (Alpes-Maritimes), chargée de recherches, demeurant ensemble 76 rue d'Assas à PARIS (6^e), par acte des 4 et 7 mai 1985, passé devant Maître ROUX, notaire à MONTELMAR (Drôme), et publié au bureau des hypothèques de PRIVAS (Ardèche), le 3 juin 1985, volume 5353, n° 51.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription susvisé du 17 juillet 1990, et complète l'arrêté d'inscription du 13 octobre 1971 également susvisé.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, aux maires des communes et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 2 JUL. 2001

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques


François GOVEN

Pour ampliation

Le Chef du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques


Francis JAMOT

A mexe 4 bis

Annexe 5

Paris, le 23 JUL. 1997



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement

Direction
des Routes

Sous-direction
des Investissements
Routiers.

Télécopie
01.40.81.19.92

Bureau des
Opérations en
Rase Campagne

Affaire suivie par :
G. Nicolle

☎ : 01.40.81.88.13

N/Réf.: THONY.DOC

Monsieur Christian THONY
COMITE DES QUARTIERS DE LA SABLIERE
Président du Comité des Quartiers de la Sablière
07400 LE TEIL D'ARDECHE

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention à propos de déviation de la RN 102 au droit du Teil d'Ardèche.

En premier lieu, je tiens à vous préciser, qu'à ce jour, seul le principe d'une déviation de la R.N. 102 au droit du Teil a fait l'objet d'une décision d'approbation et par conséquent qu'aucun tracé n'a été retenu.

Toutefois, les toutes premières études de recherche de tracé de la déviation se sont naturellement portées sur un contournement par le Nord de la commune. En effet, un tel tracé est bien moins contraignant d'un point de vue topographique. Cependant, il présente de toute évidence des impacts forts, notamment sur le quartier de la Sablière ainsi que sur la forêt du Château de Joviac.

Par conséquent et compte tenu de la nécessaire exhaustivité des études indispensable à la légitimation des projets routiers, l'examen d'un contournement par le Sud sera bien entendu réalisé dans le cadre de l'étude d'avant projet sommaire de la déviation du Teil que la DDE de l'Ardèche a prévu d'engager à l'automne 1997.

Cette étude comportera une phase de concertation qui aura lieu courant 1998 au cours de laquelle seront présentées les différentes variantes étudiées. Le choix d'un tracé de la déviation du Teil n'interviendra qu'à l'issue de la concertation et en fonction des avis qui auront été émis.

Le quartier de la Sablière étant directement concerné par toute variante d'un contournement Nord du Teil, j'ai demandé à la DDE de l'Ardèche que vous soyez convié à participer à la concertation sur le projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE DIRECTEUR DES ROUTES

C. LEYRIT

Sources de Joviac

Les deux tracés du "projet nord" de la déviation du Teil recourent intégralement, du Sud-Ouest au Nord-Est la zone d'alimentation des diverses sources et des divers systèmes d'eaux souterraines et d'eaux superficielles qui convergent vers le barrage. L'impact sur ce réseau de collecte de ces divers types d'eaux est évident. Pour la maintenance du système hydraulique de Joviac le projet est catastrophique.

La principale atteinte serait une déviation des zones amont d'alimentation, drainées le long de la bordure nord de la route, qui amènerait une partie majeure des eaux de Joviac directement vers le Rhône, via le ou les fossés de mise hors d'eau de la chaussée.

Je tiens à exprimer dès à présent un avis concernant ce grave problème.

Des techniciens des chaussées pourront éventuellement étudier des solutions techniques pour que les eaux d'alimentation du réseau de Joviac ne soient pas éliminées par drainage, le long de la bordure nord des chaussées. Une des solutions consisterait à créer, tout au long de la traversée de la zone d'alimentation des sources et des eaux superficielles, un système continu de drainage, récupérant intégralement les filets d'eau déterminés comme faisant partie du système hydraulique de Joviac et de les conduire, sous la chaussée, jusqu'aux principaux points de rassemblement actuels. Techniquement, une solution de ce type devrait permettre de respecter et maintenir les actuels volumes d'eaux qui alimentent Joviac. Mais, la création d'un tel système de récupération et de conduite "obligée" sous les chaussées, me paraît représenter un tel surcoût, que je doute de la faisabilité d'une opération technique de ce type.

Jean-Marie TRIAT 23 Octobre 2000 Avis hydrogéologique sur
une demande de classement destinée à protéger la zone des sources qui
alimentent l'ensemble du système hydraulique du Château de Joviac (Ardèche)
Conséquences d'un projet de route sur la pérennité de ces sources

Au cas où ce surcoût très important ne pourrait être envisagé, c'est le projet actuel lui-même qu'il conviendrait de faire abandonner, pour que soit respecté intégralement le système hydraulique de Joviac, témoin exceptionnel de l'intelligence de la Renaissance pour la gestion de l'eau.

CONCLUSION ET AVIS

Il est désormais clairement établi que les diverses sources qui participent à l'alimentation du système hydraulique de Joviac ont des origines structurales et lithologiques variées. De plus, des eaux souterraines et des eaux superficielles participent à l'ensemble des eaux récupérées au barrage sur le ruisseau de Joviac. On le voit, les ressources sont diverses et toutes doivent être protégées pour pouvoir assurer la pérennité du système hydraulique imaginé au 16^e siècle.

Le réseau souterrain du système hydraulique mérite encore quelques recherches. Il s'agit bien d'un dossier d'archéologie à la fois agricole et industrielle (pour la partie qui parvenait à la roue motrice d'un moulinage grâce à un aqueduc remarquable).

L'alimentation amont de tout ce système original et d'intérêt historique majeur se situe à l'Ouest, dans une zone dépressionnaire (dite zone des Mouillères) que l'on peut délimiter de Mayour à Mayouet et de la colline Ouest (au pied de laquelle se situe la source n°1, qui a reçu la fluorescéine) à la colline Est (La Montagnole).

Jean-Marie TRIAT 23 Octobre 2000 Avis hydrogéologique sur
une demande de classement destinée à protéger la zone des sources qui
alimentent l'ensemble du système hydraulique du Château de Joviac (Ardèche)
Conséquences d'un projet de route sur la pérennité de ces sources

*Le Ministre des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer*

Paris, le 27 FEB. 2006

COPIE

référence : CP D06001766

ARRIVE LE 03 MARS 2006

Monsieur le Député,

Votre action en faveur du désenclavement de l'Ardèche et tout particulièrement de sa partie méridionale a grandement contribué à accélérer les réflexions relatives à l'aménagement de la RN.102.

Comme vous le savez, le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 14 octobre 2005 a classé l'amélioration de cet axe parmi les projets prioritaires. De plus, le Premier ministre a décidé de préparer l'avenir en favorisant l'investissement. Cette politique se traduit par l'accélération des contrats de plan, dont l'enveloppe sera abondée en 2006 grâce à l'affectation d'une partie de la cession des participations de l'État dans les sociétés concessionnaires.

Aussi, j'ai décidé, dans le cadre de la programmation 2006 des investissements routiers, de poursuivre l'aménagement à 3 voies de la RN.102 entre Lavilledieu et Villeneuve de Berg. Les travaux de réalisation des ouvrages d'art sur l'Auzon, sur la voie ferrée et sur la Gladuègne seront donc engagés. Cette programmation permettra également de lancer les travaux du créneau de Fabras. Enfin, le traitement de la sortie Ouest de Pont-de-Labeaume sera également entrepris cette année. (opération dite du Pont de Rolandry et rectification des virages concernés).

De plus, j'ai demandé au préfet de région de conduire, d'ici la fin de l'année, les études de raccordement de la RN.102 à l'autoroute A.7. Elles doivent permettre de déterminer les aménagements permettant d'offrir une liaison entre Aubenas et Montélimar à la hauteur des enjeux économiques et territoriaux de ce secteur.

Je suis convaincu que ces éléments vous confirmeront l'importance que l'État attache à l'aménagement de la RN.102 dans votre département et vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Antoine

77

Dominique PERBEN

Monsieur Jean-Claude FLORY
Député de l'Ardèche
Maire de Vals-les-Bains
Assemblée Nationale
75355 PARIS 07 SP

*Hôtel de Roquelaure
846 boulevard Saint-Germain 75007 Paris*

Annexe 7